



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



Cergy, 12 octobre 2016



**ARNAQUE AU VERSEMENT DES  
INDEMNITES LIE AUX ARRETS  
MALADIES ET ACCIDENTS DE  
TRAVAIL POUR LES SALARIES  
CHUBB !!!**

**Depuis des années la Direction ne verse pas en totalité les indemnités liées aux arrêts maladies et accidents de travail aux salariés CHUBB qui touchent des rémunérations variables.**

Apparemment, tous les salariés ne seraient pas logés à la même enseigne.

**Pour faire court** : Lorsque vous êtes en arrêt maladie ou en accident de travail, votre indemnisation doit tenir compte du salaire de base, de l'ancienneté (si vous n'êtes pas cadre) et de vos rémunérations variables (hors primes exceptionnelles).  
Votre rémunération variable doit être calculée sur les 12 derniers mois.

**Or la Direction ne tient pas compte de vos rémunérations variables !!!**

La CFDT a d'ores et déjà informé son avocat de cet état de fait et entamera les démarches juridiques si nécessaires.

Le BPO interne sera aussi informé rapidement de cette irrégularité afin de déterminer si elle a pu être faite délibérément.

**SI VOUS AVEZ ETE EN ARRET, VERIFIEZ VOS  
FICHES DE PAYE !!**

**LA CFDT VOUS AIDERA DANS VOS DEMARCHES.**

Pour cela appelez-nous :

Vincent ANGOSO : 06 14 74 63 73  
Gilles COUPRIE : 06 60 65 69 95  
Pascal TERRIEN : 06 0788 43 30  
José DE BRITO : 06 64 46 79 42

Denis PELLE : 06 61 94 71 61  
Véronique BOUCHET : 06 51 70 78 47  
Antonio VIEIRA : 06 83 84 65 94  
Thierry RAGOT : 06 83 84 53 92

